

A l'occasion de la Journée
de la justice pénale internationale
(17 juillet 2012)

« PLUS JAMAIS ÇA ! »
LA VOIX DES VICTIMES DE CRIMES
INTERNATIONAUX (RD CONGO)

La journée de la justice pénale internationale (le 17 juillet 2012), précédée de l'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) contre le chef de guerre congolais Thomas Lubanga (le 10 juillet 2012), est l'occasion de replacer la victime au centre des débats. Avocats Sans Frontières (ASF) donne la parole aux victimes de trois chefs de guerre congolais: comment perçoivent-elles la justice pénale internationale et comment jugent-elles l'action de la CPI?

Entre 2010 et 2012, Avocats Sans Frontières (ASF) a mené des consultations en Ituri et aux Kivu¹ auprès de 144 victimes de trois affaires de justice pénale internationale : *Lubanga, Katanga et Mbarushimana*.

Pour rappel, Thomas Lubanga a été condamné le 10 juillet 2012 à 14 ans de prison pour recrutement d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation au cours du conflit armé. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo-Chui sont, eux, accusés de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et esclavages sexuels) et de crimes de guerre (participation d'enfants de moins de 15 ans à des hostilités, attaques contre la population civile, homicides intentionnels, destructions de bien, pillages, esclavages sexuels et viols). Enfin, Callixte Mbarushimana avait été accusé de charges similaires² mais avait été finalement relâché par la Cour qui, le 16 décembre 2011, avait refusé de confirmer les charges dans cette affaire.

Les enquêtes ont été menées auprès des victimes autorisées à participer aux procédures mais également auprès de celles dont les dossiers étaient encore en attente ou dont les demandes de participation avaient été rejetées. Interroger des personnes de statut différent a ainsi permis de comparer leurs impressions. Dans ce recueil de témoignages, le terme « victime » désigne les victimes d'une situation mais aussi celles dans une affaire particulière.

Même si les entretiens ont été réalisés de manière individuelle et libre, pour des raisons pratiques, les victimes ont parfois été amenées à se regrouper afin de procéder plus facilement aux témoignages. Il peut alors apparaître un phénomène de prise de position unifiée chez les interrogés, qui parfois, semblent se ranger unanimement derrière un « faiseur d'opinion » du village.

¹ Localités : Bunia, Mwanga, Bogoro, Solenyama, Kasenyi, Nbjugu, Busurungi, Mandje, Kipopo, Luofu, Kasiki, Busheke, Remeka et Miriki.

² Crimes contre l'humanité pour meurtres, tortures, viols, actes inhumains et persécutions et crimes de guerre pour attaques contre la population civile, meurtres, mutilations, tortures, viols, traitements inhumains, destructions de biens et pillage

Les priorités des victimes varient en fonction des affaires et du stade de la procédure. Une centrale préoccupation reste cependant : être reconnues comme victimes « officielles » des crimes perpétrés.

Elles décrivent aussi leurs attentes liées à leur participation aux procédures. Sans surprise, la lutte effective contre l'impunité constitue la première attente. Elles espèrent par la suite pouvoir contribuer directement aux procédures de la Cour pénale internationale et ainsi obtenir réparation pour des dommages officiellement reconnus.

I. Lutter contre l'impunité

Les résultats des consultations menées indiquent que, quelque soit l'affaire en cause, la lutte contre l'impunité est une préoccupation constante dans le discours des victimes. En réalité, elle constitue la première des fonctions attribuées à la Cour. Dans l'affaire *Mbarushimana*, toutes les personnes interrogées « demande que la Cour poursuive enfin les vrais auteurs qu'ils soient punis, jugés et condamnés ». Lutter contre l'impunité, c'est procéder aux arrestations des coupables mais c'est aussi assurer la sécurité sur le terrain. Pour toutes les victimes rencontrées par ASF, la Cour doit endosser le costume du « gendarme ».

Il ressort des consultations menées par ASF dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* que la Cour est jugée crédible sur la question de la **lutte contre l'impunité**. Plus de trois personnes sur quatre citent spontanément le désir de condamnation des accusés devant la CPI comme motif principal de leur participation aux procédures de la CPI. Les victimes saluent ainsi unanimement les arrestations qui ont déjà eu lieu. A terme, celles-ci seraient dissuasives et préfigureraient d'une stabilisation de la situation de manière durable.

Dans l'affaire *Mbarushimana*, l'attente des victimes en termes de lutte contre l'impunité est d'autant plus forte qu'elle fait suite à la relaxe de l'accusé. Toutes demandent à la Cour de poursuivre les enquêtes. La confiance accordée à la Cour pour y parvenir varie toutefois selon les villages. Paradoxalement, les habitants des villages attaqués une nouvelle fois deux jours après la libération du prévenu (Busheke) sont les plus confiants en l'action répressive de la Cour. Parce que la justice internationale s'oppose à une justice congolaise décrite par les interrogés comme corrompue, le Procureur reste une figure d'autorité fiable pour ces victimes. Plusieurs interrogés de Busheke l'affirment : « *Que le Procureur continue, nous sommes derrière lui* ». En revanche, dans d'autres villages ayant coopéré avec le Procureur (Busurungi, Luofu et Kasiki), les critiques se font plus virulentes. La Cour et la communauté internationale sont considérées comme complices de l'impunité qui règne sur le terrain. Dans les témoignages, la colère remplace la foi en la justice. Une des victimes consultées à Busurungi affirme : « *la mort et les actes que nous avons connus sont commandité par la communauté internationale en connivence avec la MONUSCO* ».

Pour les victimes interrogées, de manière générale, la lutte contre l'impunité vise avant tout le rétablissement de la sécurité sur le terrain. Selon la reconnaissance ou non de leur statut officiel de victime, la **perception de la sécurité** que procure la CPI change. Ainsi, plus de trois quarts des victimes autorisées à participer dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* estiment se sentir en sécurité. Elles expliquent ce sentiment par le fait que la CPI « *a arrêté les criminels* » qui agissaient sur leur territoire. D'autre part, elles mettent en avant les numéros d'urgence et points de contact qui leur ont été donnés par la CPI en cas de menace.

En opposition, les victimes non autorisées à participer dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* déclarent ne pas se sentir en sécurité et restent assez vagues à ce sujet. Cependant, très peu témoignent avoir subi des menaces suite à leur contact avec la Cour. Autrement dit, aucun lien n'est établi entre l'action de la Cour et les violences

subies par les communautés affectées dans ces affaires. Par manque d'information sur qui et comment contacter la CPI, les victimes ayant subi des pressions n'en n'ont pas informé la Cour. Seules les campagnes de sensibilisations menées par les ONG sont évoquées comme point positif sur la sécurité.

Les victimes interrogées dans l'affaire *Mbarushimana* établissent un lien entre l'action de la Cour et les représailles croissantes de la part des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Elles fustigent la décision de la Cour qui « *encouragerait l'activisme sur le terrain* ». « *Inutile de nous tromper, relâcher Callixte aujourd'hui signifie encourager les efforts des massacres perpétrés par les FDLR sur le terrain* » ajoute une victime du village de Busurungi. Selon elles, la Cour ne semble pas avoir conscience des problèmes de sécurité posés par les FDLR. Pour régler cette question, deux positions existent selon les villages. Là où les exactions les plus graves ont été commises (Busurungi), l'intransigeance est absolue : il faudrait expulser les FDLR au Rwanda ou les arrêter et les condamner. Il est intéressant d'observer que les victimes prêtent à la Cour des possibilités d'action qu'elle n'a pas dans son rôle de lutte contre l'impunité. De façon étonnante, les habitants des villages n'ayant pas subi de destruction matérielle (Luofu, Kasiki et Miriki) en dépit de charges lourdes (meurtre, viol, torture), adoptent une position différente. Les victimes consultées proposent parfois d'ouvrir la voie à une réconciliation nationale sur la base d'un dialogue entre l'Etat congolais et les FDLR. Elles privilégient la recherche d'un consensus à l'affrontement. Ainsi, une victime de Miriki demande « *que les FDLR soient intégrés dans l'ensemble de la communauté congolaise et qu'on leur demande de déposer les armes afin de vivre en harmonie et en paix* ».

Tous les témoignages conditionnent l'action de La Haye à la nécessité d'une **complémentarité accrue** : dans une certaine mesure, la justice congolaise est considérée comme le « bras armé » des décisions de la CPI. Regrettant la lenteur du système international, ils invitent à une réforme de la justice au Congo pour mettre en œuvre une réelle complémentarité. Les victimes citent notamment deux acteurs qui devraient être systématiquement associés à la lutte contre l'impunité aux côtés de la CPI : l'Etat congolais via une « *restauration et un renforcement de la justice congolaise* », et la « *population* ».

II. Participer directement au procès

Le besoin de participation directe s'exprime du côté des interrogés dont la qualité de victime aux procès *Lubanga* et *Katanga* n'a pas été reconnue, ainsi que chez l'ensemble des victimes de l'affaire *Mbarushimana*. Autrement dit, il s'agit de ceux dont la voix n'a pas été entendue. D'une certaine façon, ils réaffirment qu'être reconnu comme victime devant la Cour, c'est avant tout se voir reconnaître le droit d'exprimer leurs vues et préoccupations. « *Eclairer la CPI* », tel est le souhait exprimé par l'ensemble des victimes dans l'affaire *Mbarushimana* et par les victimes qui n'ont pas été autorisées à participer dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. Derrière cette volonté, se cache parfois le sentiment d'une Cour loin des réalités du terrain.

Indépendamment de la reconnaissance du statut de victime par la Cour, tous les participants à la consultation d'ASF dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* affirment avoir le sentiment de **contribuer directement** aux procédures en cours. Ils sont reconnaissants d'avoir l'occasion de s'exprimer librement, d'être écouté et de témoigner pour « l'Histoire ». Le sentiment d'être représenté amène un peu d'espoir et plus des deux tiers des interrogés jugent que la CPI semble se soucier de leurs préoccupations. Le même nombre de personnes considèrent être traitées avec respect et dignité par la juridiction internationale.

Du reste, cela se traduit par une transparence vis-à-vis de la communauté puisque seule une minorité des interrogés cachent leur relation avec la Cour. Dans un *amicus curiae* du

10 mai 2012, déposé dans l'affaire *Lubanga*, ASF avait déjà fait part de cette tendance grandissante grâce aux programmes de sensibilisation de prise en charge des ex-Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés (EAFGA).

Les consultations menées permettent d'affirmer que la reconnaissance de la qualité « judiciaire » de victime est importante. Ainsi, la satisfaction retirée de la participation aux procédures diffère si la personne est officiellement reconnue comme victime ou non. L'ensemble des victimes autorisées à participer à la procédure s'estime très satisfaite de sa participation. Toutes notent qu'une telle participation a permis des actions d'arrestation par la suite et une exposition internationale inédite. A l'inverse, les personnes interrogées non reconnues officiellement comme victime affirment être déçus de leur absence de participation. De manière générale, elles ressentent cette décision de rejet comme de l'injustice et comme un déni des préjudices subis.

Dans l'affaire *Mbarushimana*, le contexte est différent. Afin de contribuer au travail d'enquête, les victimes demandent massivement à témoigner devant la juridiction internationale pour rétablir la vérité. Il est donc nécessaire de distinguer les villages selon leur statut dans la participation aux procédures. Busurungi, Mandje, Kipopo, Luofu, Kasiki, Busheke, Remeka et Miriki sont les villages mentionnés dans le mandat d'arrêt de la Cour. Les villages de Busurungi, Mandje, Kipopo, Luofu et Kasiki ont ensuite été présentés par le Procureur pour le document de confirmation des charges. Seuls les crimes commis à Busurungi et Mandje ont finalement été retenus par la Cour. Les charges de crimes de guerre à Kipopo, Luofu et Kasiki ont en effet été déclarées irrecevables, faute de preuves suffisantes.

Sur la demande de participation, il apparaît que les habitants des villages dans lesquels les violations n'ont pas été retenues (Kipopo) ou qui n'ont pas été présentés par le Procureur (Busheke, Remeka et Miriki) sont les plus intéressés. A Remeka par exemple, certains indiquent être « prêts à fournir des témoignages au procès ». Selon elles, le rejet de la participation reviendrait à un déni des préjudices subis. « *La Cour nie les faits* » a déclaré à ce sujet un interrogé de Kasiki. Il est intéressant de constater qu'au contraire, aucune demande de participation directe n'apparaît sur les 50 témoignages recueillis à Busurungi ou à Mandje, villages où les charges ont été retenues par la Cour. Sceptiques, ils ne semblent pas penser que leur participation puisse influencer sur le déroulement des affaires, comme cette habitante de Busurungi l'exprime : « *Pour moi, si la CPI a échoué dans sa mission, inutile d'insister sur d'autres enquêtes car celles que nous avons fournies au travers des formulaires envoyés suffisaient pour les éclairer* ».

Ce constat peut s'expliquer par le fait que l'écrasante majorité des victimes consultées par ASF se sentent déconnectées de la Cour. L'éloignement géographique impacte la perception de la Cour et de son travail. D'après une victime de Busurungi, « *ceux qui sont à la Haye ne savent pas ce qui se passe ici* ».

Grâce à son statut international, la CPI est perçue comme impartiale alors que les victimes des trois affaires pointent unanimement du doigt une justice congolaise corrompue. Certaines dénoncent même son « *implication dans ces massacres* ». Dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, l'ensemble des victimes estiment que leur témoignage à La Haye leur procure une plus grande sécurité. L'éloignement géographique limite les représailles venant des partisans des accusés et favorise la délation des coupables. Autre avantage, certains interrogés voient en La Haye la possibilité d'une exposition plus grande. C'est selon eux, l'occasion d'« *attirer l'attention du monde* » sur leur cas et de sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre l'impunité. En même temps, quelques interrogés pensent qu'une telle publicité contribue à dissuader les autres chefs de groupes armés. Enfin, juger à La Haye soulage psychologiquement les populations qui, en voyant « *ses bourreaux soustraits à la communauté* », peuvent se reconstruire plus facilement.

Cependant, aux yeux des victimes, la localisation de l'intégralité des procès à La Haye ne facilite pas le contact avec les témoins et constitue un frein à la conduite des enquêtes. A ce sujet, beaucoup de commentaires recueillis dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* sont critiques envers les méthodes d'investigation de la Cour. Selon certaines victimes, les enquêtes de l'affaire *Lubanga* ont été « *menées avec négligence* ». Le fait de ne jamais se rendre sur « *les lieux des crimes* » mais toujours dans des hôtels pour recueillir les informations distordrait le procédé d'enquête. Cette critique trouve un écho important dans les témoignages relatifs à l'affaire *Mbarushimana* recueillis en 2012. Tous les interrogés opposent les réalités du « *terrain* » à celle de la Cour, dont ils ne comprennent pas la décision. Ils estiment par exemple que Callixte Mbarushimana était une bonne source de renseignements pour démanteler le réseau des FDLR et enjoignent le Procureur à « *venir sur les lieux du crime pour poursuivre les enquêtes* ». « *Il ne fallait pas libérer si tôt Callixte car c'est renforcer des FDLR sur le terrain. Que la Cour poursuive ces FDLR incriminés dans le massacre de Busurungi* » conclut une victime de ce village.

Autre source de mécontentement, un quart des victimes des affaires *Lubanga* et *Katanga* réclament des contacts plus réguliers ainsi qu'une **relation privilégiée avec leurs avocats**. « *Les victimes ne sont pas en contact permanent avec leurs avocats* » regrette un interrogé dans l'affaire *Lubanga*. Les victimes de ces deux affaires soulignent par ailleurs que c'est une ONG qui les a mis en contact avec la CPI et que cette dernière ne les a pas aidé à participer en tant que victime. De même, le contact entre les victimes et l'instance de jugement reste précaire. Lors des consultations de 2010, la moitié des victimes interrogées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* rapportaient ainsi n'avoir jamais eu de contact avec un représentant de la Cour.

Par ailleurs, les victimes de ces mêmes affaires se plaignent d'un retour d'informations sur le déroulement du procès trop faible. Une victime interrogée sur deux affirme ne pas être informée des suites de l'affaire *Lubanga*. En somme, il est clair que les victimes expriment avoir besoin d'un **renforcement de de la sensibilisation** pour répondre à leurs attentes. A défaut de procès en République Démocratique du Congo, elles insistent sur la diffusion du procès à la télévision nationale. Néanmoins, une minorité des victimes des affaires *Lubanga* et *Katanga* souhaitent qu'une partie du procès se déroule symboliquement sur les lieux des crimes.

III. Accorder des réparations

Le lien entre l'intérêt à agir des victimes et leur intérêt à obtenir réparation a été établi dans plusieurs décisions³. Dans l'affaire *Mbarushimana*, l'action en réparation semble toutefois secondaire pour les victimes. Certaines l'excluent même d'office, ce qui pourrait s'expliquer par l'urgence de mettre d'abord fin à l'impunité et aux exactions sur le terrain. La priorité des victimes est d'arrêter des FDLR, encore présents dans les villages. « *L'argent, les biens et autres matériels ne me disent rien. Je prône la paix et la sécurité* » déclare une victime de Busurungi. A l'inverse, dans le cas où les forces armées ont évacué le terrain et où le procès a déjà commencé, à l'image des affaires *Lubanga* et *Katanga*, la réparation est la base sur laquelle les deux tiers des interrogés espèrent reconstruire la communauté. « *La CPI peut nous aider à retrouver les conditions de vie que nous avons avant l'attaque des éléments des UPC* » espère un habitant de Solenyama. Plus encore, ils appellent à une action à la racine des conflits pour transformer la société. Les communautés affectées le disent : « *plus jamais ça !* »

³ « L'intérêt fondamental [des] victime[s] pour l'établissement des faits, l'identification des responsables et la déclaration de leur responsabilité », ICC-01/04-01/07-474-tFRA, Chambre préliminaire I (juge unique), 13 mai 2008, par. 31 à 44. Voir également ICC- 02/04-01/05-252, Chambre préliminaire II, 10 août 2007, par. 9 à 11.

Suite à aux arrestations des chefs des groupes armés et au lancement de leurs procès respectifs, les victimes cristallisent leurs attentes autour **des réparations** qui seront accordées. Dès lors, la réparation est une préoccupation centrale dans les entretiens réalisés par ASF. Les deux tiers l'évoquent ainsi de façon libre comme motif important de participation aux procédures. Dans un premier temps, elle n'est pas pensée de manière collective. Les victimes reconnues par la Cour insistent notamment sur l'évaluation de manière strictement **individuelle** des préjudices à indemniser. Les victimes adultes souhaitent en priorité une restauration en l'état des biens perdus et privilégient de ce fait une indemnisation en nature. Dans cette optique, reconstruire les maisons et redonner du bétail pour poursuivre les activités agricoles constituent les premières mesures de réparations souhaitées. A l'inverse, les ex-EAFGA optent pour une indemnisation financière. Dans leur mémoire sur les réparations, les représentants légaux des victimes dans l'affaire Lubanga avaient déjà souligné cette préférence⁴. Tous cas confondus, les victimes insistent sur le fait qu'elles agissent individuellement. Cependant, bien que le préjudice soit individuel les victimes disent que le bénéfice tiré des réparations doit, lui, revêtir une dimension collective. Une conclusion identique a été tirée dans l'*amicus curiae* soumis par ASF le 10 mai 2012 dans l'affaire *Lubanga*.

Concernant ces réparations, la « *lenteur de la procédure inquiète* » les victimes. Toutes s'interrogent sur la possibilité d'une réparation plus rapide et non soumise à la condamnation de l'accusé. Cette demande concerne surtout une « *aide financière pour la survie* » des communautés.

Reconstruire la société, c'est ensuite accorder des **réparations collectives**. Comme l'avait déjà souligné le Fond au Profit des Victimes, les victimes y sont attachées⁵. Celles-ci sont évoquées à titre subsidiaire de la réparation individuelle. Elles couvrent principalement la mise en place de structures d'encadrement et d'accompagnement des victimes directes ou indirectes. En premier lieu, les interrogés appellent à la construction d'écoles et d'hôpitaux. La seconde attente des victimes concerne les structures collectives telles que des centres culturels à destination des anciens enfants soldats ou des ateliers de couture pour les femmes violées.

Réconcilier c'est enfin permettre une **réparation symbolique**. Afin de préserver la mémoire, certaines victimes demandent l'érection d'un monument commémoratif. Elles le voient comme un élément de sensibilisation nécessaire, notamment sur le sort des enfants soldats. D'autres témoignent simplement d'un besoin de reconnaissance. Elles attendent que l'accusé « *demande pardon* ». La dimension de souffrance morale n'est pas évacuée, comme l'attestent les propos des victimes recueillis dans l'affaire Mbarushimana. « *Mes cinq enfants et mon mari ont tous été tués, je demande que ces gens soient poursuivis jusqu'au bout* », « *nous crevons de faim et de maladie* », « *nous souffrons beaucoup* » témoignent par exemple les victimes du village de Busurungi.

Mais les victimes n'attendent pas qu'une simple justice correctrice des atrocités commises. Apaiser les communautés, c'est également faire en sorte que les personnes affectées ne soient plus des victimes pour elles-mêmes et aux yeux des autres.

Si la plupart des victimes de l'affaire Lubanga et Katanga témoignent d'une absence de **changement dans leur situation** individuelle depuis le début du procès, toutes notent une amélioration globale dans la situation du pays en termes de paix. A une très large majorité, les victimes estiment la Cour capable de mener cette **reconstruction de la paix au sein des communautés** en réhabilitant les victimes. L'enjeu est ici de restaurer la réputation et la dignité des personnes. L'unanimité des personnes interrogées par ASF dans sa consultation de 2010 pense que la CPI peut faire quelque chose pour **la**

⁴ Observations sur la fixation de la peine et les réparations de la part du groupe de victime V01, 18 avril 2012

⁵ Trust Funds' Victimes first report on Reparations, 23 mars 2012

réhabilitation des victimes particulièrement vulnérables, les femmes violées et les enfants enrôlés.

Le cas des enfants soldats semblent être particulièrement crucial pour les consultés. Tous témoignent de leur inquiétude sur leur sort. Selon eux, il faut évidemment les démobiliser et poursuivre les auteurs de l'enrôlement forcé. Mais il est nécessaire d'aller plus loin et de les réhabiliter véritablement. Premier élément souligné par les interrogés, la réintégration des enfants dans leur famille est un préalable. En parallèle, les victimes demandent à la Cour la possibilité de rescolariser ces enfants ou, à défaut, de leur apprendre un métier pour les « *resocialiser* ». Le retour actif des enfants enrôlés dans la communauté est en tout cas au centre des préoccupations.

Si les interrogés insistent aussi sur la réhabilitation des victimes de violences sexuelles, la forme qu'elle doit revêtir est différente. D'après les consultations, la communauté demande pour elles des soins physiques et psychologiques pour « *les réparer* ». La communauté prouve qu'elle a conscience de la souffrance morale expérimentée par ses femmes. Cependant, la réhabilitation ne passe pas forcément par une réintégration active à la société. Beaucoup suggèrent plutôt d'indemniser financièrement ces femmes via un fond de pension commun ou en créant des emplois spécifiques. A défaut de leur permettre de réinvestir la société, ces solutions les aideraient à coexister pacifiquement avec la communauté.

Enfin, la réhabilitation concerne aussi les enfants laissés orphelins et à la charge de personnes qui n'ont pas les moyens de les faire vivre. Une indemnité pécuniaire est alors demandée de leur part.

Avocats Sans Frontières, 17 juillet 2012